



Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Monsieur Jean Claude BALME
Adresse : Hameau des Gauchoirs – 38 520 BOURG d'OISANS
Nature de la demande : Activité pastorale
Localisation Plan Vianney
Dossier suivi par : Hélène QUELLIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 12 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Ecrins approuvé par arrêté interministériel du 14 février 2006 ;

Vu les résolutions n°2009/24 CA votées par le Conseil d'administration du 26 juin 2009;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Monsieur Jean Claude BALME pour faire pâturer 5 bovins sur les pâturages de Plan Vianney ;

Article 2 : La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour une période allant du 10 juillet au 30 septembre 2009.

À Gap, le 9 juillet 2009,

Le Directeur du
Parc national des Ecrins,

Michel SOMMIER